

COMPTE RENDU DU 18 JUILLET 2011

L'an deux mil onze, le dix huit juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur RAULT Denis, Maire.

Etaient présents : M. RAULT, Maire – M. FOURRE – Mme CLAIRAY – M. LUCAS – M. VILQUIN, adjoints – M. LOUIS dit GUERIN – M. BELLOIR – Mme PERRIGAULT – .Mme GOUELLE – M. PAUL – Mme LEFRANC – M. RESBEUT – M. COULOMBIER

Absents excusés : Mme HINET – M. CAHU –
Secrétaire de séance : M. VILQUIN

- REFORME DES COLLECTIVITES : Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) proposé par Monsieur le Préfet.

Le Maire rappelle que Monsieur le Préfet de la manche a notifié par courrier du 2 mai 2011 un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoyant une fusion des communautés de communes d'Avranches, de Ducey et de Sartilly. Il ajoute que les conseils communautaires ainsi que les conseils municipaux et syndicaux, doivent donner un avis sur ce schéma dans un délai de 3 mois, soit avant le 2 août 2011.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal constate que selon les réflexions engagées, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) notifié par Monsieur le Préfet le 2 mai 2011 et prévoyant une fusion des communautés de communes d'Avranches, de Ducey et de Sartilly ne répond pas aux préoccupations du territoire ;

Après vote à l'unanimité (13 voix contre) ;

Décide d'exprimer un avis défavorable au projet de SDCI présenté par M. le Préfet de la Manche.

REFORME DES COLLECTIVITES : proposition motivée d'un nouveau schéma souhaité par les élus de la commune de SARTILLY.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu, les dispositions de la Loi n°2010-1563 du 10 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié par le Préfet de la Manche le 2 mai 2011 ;

Vu, la délibération de ce jour émettant un avis défavorable au projet de SDCI présenté par M. le Préfet ;

RETIENT les motivations suivantes pour une fusion des communautés de communes de Sartilly Porte de la Baie et du Pays Hayland ;

1°) Si la communauté de communes de Sartilly Porte de la Baie dépasse largement le seuil des 5 000 habitants, il est indispensable pour faire face au désengagement progressif de l'Etat dans l'aide apportée aux collectivités territoriales, notamment dans les domaines de la voirie, des travaux et de l'urbanisme, de former une entité territoriale plus grande. La fusion des deux communautés de communes permettrait d'atteindre les 14 000 habitants.

2°) Les communautés de communes Sartilly Porte de la Baie et le Pays Hayland ne forment pas un bassin de vie. Par contre, elles ont de nombreux points en commun, en commençant par cette particularité géographique d'être situées entre Granville et Avranches. Confrontées aux mêmes problématiques, ces deux communautés ont déjà su unir leurs efforts, notamment dans le traitement des ordures ménagères avec la création d'un SIRTOM.

3°) Ce territoire élargi permettrait un accroissement de la solidarité financière avec une réponse aux problématiques des communes du littoral (défense contre la mer, entretien des plages) et des communes du bocage (potentiel fiscal moindre) et une complémentarité au niveau du tourisme.

4°) La fusion des deux EPCI qui ont de nombreuses compétences communes permettrait d'éviter le retour des compétences à l'échelle communale et de maintenir un coefficient d'intégration fiscale élevé.

5°) En cas de fusion, le nombre de sièges communautaires prévu (42) permettrait de conserver au conseil une taille propice au nécessaire débat démocratique.

6°) Enfin, cette fusion entre ces deux communautés de communes pourrait être une étape acceptée par le plus grand nombre et sans précipitation vers un territoire plus grand dans les prochaines années.

DECIDE à l'unanimité (13 voix pour) de demander à Monsieur le Préfet qu'il fasse approuver par la commission départementale de coopération intercommunale le projet de rapprochement de la communauté de communes Sartilly Porte de la Baie et de la communauté de communes du Pays Hayland.

- Communauté de communes Sartilly Porte de la Baie : transfert de compétences « associations sportives et culturelles » :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil de la communauté de communes Sartilly Porte de la Baie en date du 29 juin 2011, reçue en Sous-Préfecture le 4 juillet 2011, décidant l'ajout dans ses statuts, à l'article 5, au chapitre « C – compétences facultatives », une compétence libellée comme suit :

« associations sportives et culturelles » : participation financière pour l'animation sportive et culturelle des jeunes de la communauté de communes sur les temps péri scolaire et extra scolaire dans la limite d'un montant inscrit au budget.

L'octroi de la participation est conditionné à la présentation du dernier budget réalisé et du budget prévisionnel de l'association justifiant la demande. Sont d'intérêt communautaire, les associations sportives et culturelles comptant 100 adhérents et plus, de moins de 18 ans.

Cette modification statutaire est soumise à l'avis du conseil municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette modification statutaire.

- Délégation de signature :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Claude FOURRE, maire-adjoint, à signer les pièces nécessaires aux transactions concernant la vente des parcelles faisant partie de l'extension du lotissement communal « le Fonteny », en cas d'empêchement du Maire

- participation compagnie théâtre en partance :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 6 000 € à la Compagnie théâtre en partance « les Embruns », pour la saison 2011-2012 et autorise le Maire à signer une convention avec M. Fabrice HERVE, représentant cette compagnie.

- **subvention 2011 :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 297 € au profit de l'Association « Bois d'Ebène de Sartilly », pour l'année 2011, somme inscrite à l'article 65741 « subventions générales » du BP 2011.

- **Décorations de Noël :** Monsieur le Maire informe l'assemblée que les décors lumineux de la Grande Rue doivent être remplacés ou transformés afin de répondre aux nouvelles normes et avoir une consommation électrique moins importante. Monsieur Michel POREE, Président du Comité des fêtes, présent à cette réunion, présente au conseil municipal diverses propositions, que ce soit en location ou acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour cette année (Noël 2011) et retient le devis option 2 de la « SARL Comptoir Français d'illuminations » pour une location d'un montant de 2 710 € HT.

L'assemblée charge Monsieur le Maire de demander à la Société retenue un devis complémentaire pour la fourniture d'un cordon lumineux LED au porche de l'église.